

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.06.02
Séance du 23 Septembre 2025

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|------|--------------------------|
| Nombre de membres | - afférents au Conseil Municipal | : 15 | Date de la convocation : |
| | - en exercice | : 15 | 18 Septembre 2025 |
| | - présents | : 12 | |
| | - excusés | : 3 | |

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

RECENSEMENT de la POPULATION en 2026
CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune aura lieu en 2026 et invite le Conseil Municipal à créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires et à fixer les conditions de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ de créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires
- ✓ de fixer la rémunération :
 - au prorata du nombre d'imprimés remplis sur leur secteur (qu'ils soient collectés dans leur version papier ou qu'ils soient remplis en ligne par les habitants) :
 - 2,00 € brut par bulletin individuel (imprimé n° 3),
 - 1,32 € par feuille de logement (imprimé n° 1)
 - pour les deux séances de formation :
 - par agent recruté à cet effet : 6 h x smic en vigueur
- ✓ précise que les agents recenseurs seront indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base du taux des indemnités kilométriques en vigueur ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution des présentes décisions et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 25 septembre 2025 et publication le 25 septembre 2025

Le Maire,

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250602-DE
Reçu le 25/09/2025